

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2024-09

AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Arrêté de circulation et de stationnement

Voie : **Chemin de Croix Echelle**

Localisation : **Commune de Saint-Sauvant**

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : **NGE GUINTOLI – SORAT - EHTP**
32 rue du Moulin de Paban
17 100 SAINTES

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

VU la demande de l'Entreprise NGE GUINTOLI, représenté par M. Morgan Gaillard en date du 21 février 2024, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier pour des travaux de remise en état de voirie, Chemin de Croix Echelle - Saint-Sauvant à partir du 23 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : **Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **Durée de l'occupation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 jours, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 23 février 2024.

Article 3 : **Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière**

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

La circulation des véhicules aux abords du chantier, Chemin de Croix Echelle, sera interdite pendant toute la durée des travaux, sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par la RD134 Grande rue du Pont, le Chemin des Turgères, la RD138 et le Chemin des Verdillières, suivant le plan joint.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter M. Morgan Gaillard au 05 46 98 08 36.

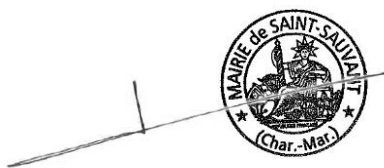
Article 4 : **Droits et Responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 5 : **Ampliation**

Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Morgan Gaillard, Entreprise NGE GUINTOLI
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes



Fait à Saint-Sauvant, le 23 février 2024
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 23/02/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2024-09

AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Arrêté de circulation et de stationnement

Voie : Chemin de Croix Echelle

Localisation : Commune de Saint-Sauvant

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : **NGE GUINTOLI – SIORAT - EHTP**
32 rue du Moulin de Paban
17 100 SAINTES

- Déviation
- Route barrée

